

## **Légalisation de signature**

La légalisation d'une signature vous permet de faire authentifier votre propre signature sur un acte qui a été rédigé et signé sans la présence d'un notaire. Cette démarche est soumise à certaines conditions.

### **Démarche**

Vous devez vous adresser à la mairie de votre domicile. Il faut présenter les documents suivants :

- Pièce à légaliser ;
- Pièce d'identité sur laquelle figure votre signature.

Si vous ne présentez pas de pièce d'identité, vous devez être accompagné de 2 personnes témoins. Elles doivent être munies de leur pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

### **Vous devez signer au guichet devant l'agent.**

L'authentification de votre signature se fait obligatoirement en votre présence.

Vous pouvez également faire cette démarche devant le notaire de votre choix.

La démarche est gratuite en mairie ; en revanche elle est payante si vous vous adressez à un notaire.